

**L'EXPLOITATION DES ENERGIES MARINES RENOUVELABLES
UNE ACTIVITE COMPLEXE, SOURCE D'INSECURITE JURIDIQUE
RAPPORT DE SYNTHESE**

Annie CUDENNEC

*Professeure de droit public
UMR AMURE-Centre de droit et d'économie de la mer
IUEM/UBO*

S'il est un terme que l'on peut retenir de la réflexion menée sur l'exploitation des énergies marines renouvelables (EMR), c'est très certainement celui de « complexité ». Complexité de l'espace d'exploitation – la mer – complexité d'acteurs, de régimes juridiques.

Cette complexité qui doit être combattue car elle induit une complexité des normes, réelle menace pour l'état de droit comme le souligne déjà en 2006 le Conseil d'Etat dans son rapport annuel¹. Les magistrats du Palais Royal y rappellent combien la complexité du droit met en péril le principe de sécurité juridique, « fondement de l'État de droit », reconnu au niveau européen en tant que principe général, dès 1962².

Les débats de la session consacrée à l'exploitation des EMR ont permis d'identifier les éléments de la complexité du droit qui lui est applicable, préalable nécessaire à la détermination des instruments juridiques de lutte contre ce phénomène.

Il ressort de ces débats que le premier élément de complexité du droit de l'exploitation des EMR trouve son origine dans la nature même de l'activité (I). En outre, l'exploitation des EMR, tout en exigeant un soutien public, doit s'inscrire dans les mécanismes du marché ce qui est à nouveau source d'une complexité, mère d'une insécurité juridique encore aujourd'hui difficilement combattue (II).

¹ Conseil d'Etat rapport annuel d'activité 2006, « Sécurité juridique et complexité du droit », La Documentation française, Etudes et documents du Conseil d'Etat n° 57.

² CJCE 6 avril 1962, aff. 13/61, Bosch, Rec. 69.